

2021

Compte-rendu réunion



Myriam Rivals
Fédération Photographique de France
19/02/2021



Paris, le 25 février 2021

Table des matières

Présents	2
Les membres du C.A	2
Les Présidents de région	2
Excusés	2
Ordre du jour	2
Introduction.....	2
Trésorerie	2
Le projet des statuts.	3
Compétitions nationales	4
Le reste des départements	5
Publications (Daièle Pruvot)	5
Partenariat	5
Communication (Mélanie Malfoy)	5
Evenementiel (Jean-Claude Luque)	5
Formation (Didier Coupeau)	5
Prochains rendez-vous.....	5
Courrier Roseline Bachelot	6
Conclusion.....	6
Annexes.....	7



Paris, le 25 février 2021

Compte-rendu de réunion CA - Presur

Présents

[Les membres du C.A](#)

Jean Saleilles, Gérard Morisot, Alain Chabonat, Danièle Pruvot, Gérard Barbier, Alain Besnard, James Labruyère, Myriam Rivals, Mélanie Malfoy, Francine Chich, Serge Bréard, Julien Mazzoni, Luque Jean-Claude.

[Les Présidents de région](#)

Blondel Christian, Tony Lessa, Rondel Brigitte, Rochet Bernard, Michel Van Welden, Mondié Fabienne, Gury Dominique, Signoret Chantal, Lucas Jean-Pierre, Durand Hervé, Camus Gérard, Claudine Lainé, Hardy Philippe, Pierre Soulier, Marc Bouverne.

Excusés

Dominique Gastaldi, Didier Coupeau, Cellard Christophe, Thierry Chériot, Nicole Boubée

Ordre du jour

- Point sur la situation de la FPF début janvier.
- Présentation du projet des statuts modifiés
- Point sur les compétitions 2021
- Divers

Introduction

Jean Saleilles, président de la FPF, remercie tous les présidents de région et tous les membres du C.A présents pour cette nouvelle réunion en visio conférence. Il reconnaît que les temps sont difficiles et malgré tout, les présidents de région et les membres du C.A sont sur le terrain et gardent le lien avec leurs adhérents. Que tous les départements sont en action. La fédération ne s'est pas arrêtée, bien au contraire.

Trésorerie

Serge Bréard, trésorier de la FPF, nous donne quelques chiffres. (voir le fichier ci-dessous) A ce jour il y a un faible écart pour les clubs (-16).

2 clubs sont prés-inscrits mais n'ont pas d'adhérents. Serge attend pour les comptabiliser que ces deux clubs mettent à minima un adhérent.



Paris, le 25 février 2021

<p>Résultat de l'exercice au 18/02/2021 209 310,09 € Résultat de l'exercice au 28/02/2020 180 266,18 €</p>	<p>Postes de trésorerie au 18/02/2021 369 665,46 € Postes de trésorerie au 28/02/2020 264 632,60 €</p>
<p>Les adhérents 18/01/2021 : 7 447 28/02/2020 : 8 448 Ecart en nombre : 1 001 Ecart en pourcentage : - 11,85 %</p>	<p>Les clubs 18/01/2021 : 512 28/02/2020 : 528 Ecart en nombre : 16 Ecart en pourcentage : - 3,03 %</p>

Libellés	31/08/2020	18/02/2021	Différence	Budget Prévisionnel	% de réalisation
Abonnements France Photographie	62 263,96 €	57 234,00 €	- 5 029,96 €	64 770,00 €	88,36%
Florilèges	48 375,55 €	46 473,60 €	- 1 901,95 €	50 795,00 €	91,49%
Cotisations des clubs	26 966,00 €	25 907,00 €	- 1 059,00 €	25 000,00 €	103,63%
Adhésion des adhérents	304 092,00 €	267 797,02 €	- 36 294,98 €	270 000,00 €	99,18%
Adhésions individuelles	11 031,00 €	8 492,00 €	- 2 539,00 €	9 500,00 €	89,39%
	452 728,51 €	405 903,62 €	- 46 824,89 €	420 065,00 €	96,63%

Nous sommes à -1000 adhésions. Le budget prévisionnel avait anticipé cette baisse.

Jean rassure l'assemblée. Il précise que les adhésions non renouvelées ne sont pas des mécontents de la FPF mais des personnes qui n'ont pas ré adhéré à leur club. Il remercie aussi toutes les personnes qui ont tout mis en œuvre pour faire des économies. Merci pour la bonne gestion par nos trésoriers.

Le projet des statuts.

Jean remercie le groupe de travail qui a travaillé dessus, remercie le C.A pour les propositions, ainsi que les présidents de région qui ont apporté leur point de vue, Danièle Pruvot va lire le projet de modifications des statuts. Ce travail est un aboutissement d'une réflexion par un groupe de 6 personnes :

- 2 personnes du premier collège : Jean Saleilles et Gérard Morisot
- 2 personnes du deuxième collège : Christophe Cellard et Myriam Rivals
- 2 personnes du troisième collège : Danièle Pruvot et Gérard Barbier

Les présidents de région ont été consultés sur le mode de scrutin concernant les AGO. Les propositions ont été acceptées par le C.A. et écrites dans les nouveaux statuts. Le texte **en bleu** est ajouté et **en rouge barré** est supprimé.

Ce travail sera présenté en AGE le 23 mars, les adhérents se prononceront et ensuite nous pourront fonctionner comme prévu dans ces statuts. Proposition envoyée en format papier : au



Paris, le 25 février 2021

CA, aux PrésURs, aux contacts clubs, aux individuels. Envoyé par courriel à tous les adhérents. Vote électronique du 9 mars au 21 mars minuit.

Danièle Pruvot projette le texte des statuts de 2018 avec les modifications proposées : en rouge, ce qui sera supprimé, en bleu ce qui sera modifié ou ajouté.

- Il faut supprimer l'article 13-1 qui n'avait de raison d'être qu'en 2018 pour amorcer le passage de 5 à 6 membres pour le Premier Collège et le renouvellement par tiers de ses membres.
- On supprime aussi le fait que les nouvelles adhésions sont validées par le CA car cela est impossible à gérer et de toute façon, on ne peut pas d'emblée refuser une adhésion. Par contre, en cas de manquement, tout est prévu dans les statuts pour procéder à une éventuelle radiation.
- Au niveau de l'article concernant la diffusion, on déplace la question de l'envoi des rapports car elle est préliminaire à la tenue de l'AG et non postérieure ; par contre on ajoute la diffusion des résultats des élections et des votes.
- On a intégré ce qui avait été demandé par les Présidents d'UR concernant les modalités de vote, que ce soit pour l'AG ordinaire ou pour l'AG extraordinaire. Quelques questions sont posées quant à la démocratie ou encore la façon dont on saura ou pas si les adhérents ont donné leur pouvoir mais James Labruyère rappelle que les présidents d'UR ont échangé durant plus de 2 heures sur les propositions qui sont soumises et qu'ils étaient d'accord. La démarche qui consiste à proposer le choix possible « ne donne pas pouvoir » est honnête puisqu'elle permet aux adhérents qui le souhaitent de se voir respectés et le président de club ne pourra pas récupérer automatiquement leurs voix.
- Après les différents échanges, on ajoute, pour ce qui concerne les possibilités de vote, la mention « selon les circonstances en vigueur », que ce soit pour l'AGO ou pour l'AGE.
- De même à l'idée de la nécessaire inscription des adhérents qui souhaiteraient assister à une AG en présentiel, on ajoute la mention « selon les modalités qui figurent dans le Règlement Intérieur ».
- Autre question abordée sur les statuts : est-il prévu en cas d'éventuelle dissolution de la FPF d'attribuer les fonds disponibles aux UR ? La réponse est claire : cela n'est pas envisageable car les UR sont des entités indissociables de la FPF et elles n'ont plus d'existence dès lors qu'il y aurait dissolution de la FPF. Les UR devraient changer leur statut et leur appellation.

[En annexe 1](#) : les articles sur lesquels il y a eu plusieurs échanges et qui avaient fait l'objet de discussions préalables et de modifications importantes par rapport au texte de 2018.

Jean remercie tout le monde et insiste sur le temps passé pour ce travail.

Compétitions nationales

Gérard Barbier, responsable du département Compétitions, remercie tous les commissaires nationaux qui ont énormément travaillé pour établir ce nouveau document. Ils ont su s'adapter à une situation difficile. Un nouveau calendrier est en ligne, mais il y aura encore des modifications.

[Nouveau calendrier 19 février 2021](#)



Paris, le 25 février 2021

Gérard précise de bien regarder le site Copain pour la date limite des inscriptions qui doit être à 3 semaines des concours, Cette année cela ne sera pas applicable partout. Des concours vont se croiser. Pour certaines compétitions, on ne pourra pas inscrire des photos aux N2 en respectant la règle de ces 3 semaines. Il faut être vigilant pour les dates limites des inscriptions, les dates peuvent être supérieures à 3 semaines.

Danièle demande la mise à jour sur le site Copain des nouvelles dates de téléchargement pour certains concours.

Les UR qui font les concours régionaux ne pourront pas donner les résultats pour la sélection des N2, tant que la date limite du N1 ou Coupe n'est pas arrêtée. C'est pour éviter de retrouver les gens en Coupe ou N1 en N2.

Jean remercie Gérard Barbier et tous les commissaires pour le travail accompli.

Le reste des départements

Jean reprend la parole pour énumérer le travail de tous les départements :

[Publications \(Daièle Pruvot\)](#)

Le dernier numéro « regards de femmes photographes » a connu un gros succès. Le nouveau numéro est en préparation. Jean souligne tout le travail effectué par tous les "contributeurs" et la forte implication de Danièle et Alain Pruvot avant et après les comités de rédaction.

[Partenariat](#)

Gros travail d'Alain Besnard, responsable de ce département. Ce n'est pas évident pour Alain de travailler avec les partenaires à l'époque actuelle. Les très nombreuses propositions que reçoivent nos adhérents reflètent le travail dans l'ombre d'Alain.

[Communication \(Mélanie Malfoy\)](#)

Mélanie et Véronika vont mettre en place la diffusion de plusieurs vidéos pour une parution mensuelle. Des interviews avec des auteurs photographes, les formateurs FPF, les UR, les partenaires. Ces diffusions sur YouTube, FaceBook permettront de garder les adhérents attentifs à nos actions.

[Evenementiel \(Jean-Claude Luque\)](#)

Beaucoup de propositions d'événements Jean-Claude Luque travaille en collaboration avec les présidents de région pour tout mettre en œuvre. Cette pause permet d'anticiper les événements, à nous de les prévoir.

[Formation \(Didier Coupeau\)](#)

Les modules sont disponibles depuis plusieurs semaines, les clubs et les UR commencent à bien réagir et font des demandes auprès de Didier Coupeau. Une licence Zoom a été achetée pour le département.

Prochains rendez-vous

Jean propose deux dates à retenir

- 25/26/27 juin à Paris pour l'élection du C.A



Fédération Photographique de France

5, rue Jules-Vallès - 75011 PARIS - Tél. 01 43 71 30 40

Courriel : fpf@federation-photo.fr - Internet : www.federation-photo.fr

Paris, le 25 février 2021

- 01/02/03 octobre à Paris pour notre réunion de rentrée et la remise des prix. Un amphithéâtre est réservé à Ravel pour la remise des prix et la réunion des présidents de région. L'hôtel sera à Kellermann.

Courrier Roseline Bachelot

Jean fait lecture du courrier qui sera envoyé à Roseline Bachelot et au Premier ministre.

Voir [annexe2](#)

Les présidents de région apprécient ce courrier et remercient Jean pour cette action. Le courrier sera accompagné d'un Florilège et également du dernier numéro de France Photographie et la lettre du mois de décembre 2020.

Il est demandé aux présidents de région de ne pas diffuser ce courrier. Ce n'est pas une lettre ouverte. Jean informera les adhérents de ce courrier dans le mot du président de février.

Conclusion

Jean met fin à ce rendez-vous en précisant qu'il est toujours disponible pour des visioconférences avec les clubs des unions régionales.



Paris, le 25 février 2021

Annexes

Annexe_1 retour vers Le projet des statuts.

Articles des statuts 2018 avec modifications importantes

Article 12 : Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de la FPF se compose de quinze membres :

- Six membres, qui forment le Premier Collège, sont élus pour trois ans lors des AGO par l'ensemble des adhérents ou leurs représentants : ils sont **renouvelés** par tiers chaque année **et rééligibles**. Toutes les personnes adhérentes peuvent être candidates. **Pour être élu au Premier Collège, un candidat devra avoir obtenu un nombre minimal de voix égal au quota attribué aux UR (nombre d'adhésions FPF divisé par le nombre d'UR) augmenté de 10.**
- Cinq membres, présidents d'Union Régionale en exercice, forment le Deuxième Collège. Ils sont élus pour un an lors des AGO par les présidents d'U.R., chaque président disposant d'une voix. Ils sont rééligibles.
- Quatre **personnes** constituent le Troisième Collège : **elles sont élues, parmi les responsables de département, pour 1 an, par le Premier et le Deuxième Collège. L'élection a lieu lors de la première réunion du CA qui suit l'Assemblée Générale Ordinaire.**

En cas de démission ou de décès d'un des membres du Conseil d'Administration, les autres membres du Conseil, sur proposition du Président, cooptent le membre complémentaire remplissant les conditions requises pour appartenir au Collège et dont les fonctions expireront lors de l'Assemblée Générale suivante.

Les membres du Conseil d'Administration cooptés en remplacement de membres décédés ou démissionnaires **peuvent présenter leur candidature pour la prochaine Assemblée Générale.** Toute vacance au sein du CA ne peut être que temporaire.



Paris, le 25 février 2021

Article 14 : Les Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration, outre la réunion qu'il tient à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle, se réunit au moins deux fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président, à son initiative ou sur demande écrite formulée par le tiers de ses membres et adressée au président.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des présents et représentés. En cas d'égalité des voix, le Président a voix prépondérante. **Le quorum de 8 membres présents et représentés du Conseil est nécessaire pour toute délibération.**

En cas d'empêchement, un membre d'un des trois Collèges peut donner un pouvoir de représentation à un autre membre du CA. Un membre du Conseil ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Des membres du CA peuvent se réunir en groupe de travail en fonction des besoins après accord du Président, les comptes rendus de ces réunions seront adressés au Président et présentés en CA.

Les réunions de CA peuvent se tenir en présentiel ou en visio-conférence.

Article 20 : Composition des Assemblées Générales

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de la FPF, à jour de leur cotisation fédérale et titulaires de la carte fédérale. **Pour assister à l'AG, l'inscription préalable est obligatoire, selon les modalités qui figurent dans le Règlement Intérieur.**

Ses décisions sont souveraines.

La FPF peut inviter des personnalités qualifiées à assister, sans droit de vote, aux AG Ordinaires.



Paris, le 25 février 2021

Article 21 : Fonctionnement de l'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire est présidée ainsi qu'il est dit à l'article 14. Elle se tient une fois par an. Les convocations doivent être envoyées avec l'ordre du jour, au moins quinze jours à l'avance.

L'AGO statue sur toutes les questions relatives au fonctionnement de la FPF.

L'ordre du jour comportera, outre les sujets choisis par le Conseil d'Administration, les questions écrites des membres de la FPF, à jour de leur cotisation fédérale, si elles parviennent au siège fédéral à l'attention du Président au moins trente jours avant l'Assemblée Générale, ainsi que l'élection des membres du Premier et du Deuxième Collège.

Tous les rapports (moral, activités, financier) et les comptes-rendus des départements sont adressés à tous les adhérents sous forme papier.

Chaque association, collectif ou membre individuel, à l'exception des membres d'honneur non cotisants et des Unions Régionales, dispose d'une voix en tant que tel pour la saison en cours.

Chaque association ou collectif, outre sa voix, dispose d'une voix par adhérent, à jour de sa cotisation fédérale pour la saison en cours.

Procédure de vote :

Le principe de base est que chaque adhérent, personne morale ou physique, assujetti à cotisation, dispose d'une voix.

En cas d'impossibilité de participer à l'AG, le club confiera son pouvoir au Président de son Union Régionale ou à tout autre adhérent. Les membres individuels peuvent confier leur pouvoir dans les mêmes conditions.

Le nombre maximum de voix disponibles par Président d'UR ou par représentant d'un club de son UR est défini par le Règlement Intérieur de la FPF. Les votes sont propres à chaque UR et ne peuvent être reportés sur une autre UR ou un membre d'une autre UR.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, le rapport moral du Président et le rapport financier du Trésorier sont présentés, sous forme synthétique, et soumis au vote. Le Secrétaire Général, les Vice-président(e)s et les responsables des départements donnent le compte-rendu de leurs activités.

Tous les adhérents sont appelés à se prononcer sur le rapport moral du président et le rapport du trésorier, et à élire les membres du Premier Collège.

La procédure de vote se déroulera en trois étapes : les adhérents pourront voter individuellement par oui, non ou en cochant la case « ne donne pas son pouvoir », puis les présidents de club pourront voter avec l'ensemble des voix disponibles pour leur club, enfin les présidents d'UR et/ou d'autres présidents de club de leur UR pourront être porteurs des mandats des clubs qui ne se seront pas exprimés lors des deux premières étapes.

Les votes pourront se faire par voie électronique, par correspondance ou en présentiel lors de l'AG ordinaire, selon les circonstances.

L'élection des membres du Deuxième Collège se fera par vote électronique ou en présentiel.

Si la FPF n'a pas de cabinet comptable, l'AG précédente aura désigné deux contrôleurs aux comptes, parmi ses membres et hors CA, qui donneront quitus au Trésorier.

Les résultats des votes sont communiqués lors de l'AG ordinaire.

Les décisions de cette Assemblée sont prises à main levée, à la majorité absolue des votes exprimés. Le scrutin secret peut être demandé par un adhérent.

Tout adhérent peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute question relative au fonctionnement de la FPF à condition qu'elle soit adressée trente jours avant la date de l'AG, par courrier postal, au Président à l'adresse du siège fédéral ou par mail selon les dispositions en vigueur.



Paris, le 25 février 2021

Article 22 : Fonctionnement de l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est présidée ainsi qu'il est dit à l'article 14.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée, en cas de circonstances exceptionnelles, par le Président, sur avis conforme du Conseil d'Administration ou suite à la demande écrite et signée des adhérents membres de chaque association ou collectif requérant, représentant ensemble au moins le quart des adhérents de la FPF. Cette demande doit parvenir au Président par courrier postal.

La réunion de l'AGE doit intervenir au plus tard **lors de l'AGO annuelle**. Les convocations doivent être envoyées avec l'ordre du jour, au moins quinze jours à l'avance.

L'ordre du jour comportera, outre les sujets choisis par le Conseil d'Administration, les propositions à l'origine de la convocation de l'AGE et qui seront soumises au vote.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur toutes les questions urgentes qui lui sont soumises. Elle apporte toute modification aux statuts. Elle décide éventuellement la dissolution de la FPF ou sa fusion avec toute autre association poursuivant un but analogue.

Le quorum est fixé au moins au quart du total des adhésions à jour de leur cotisation. Si le quorum n'est pas atteint, l'AGE peut se réunir dans un délai de deux semaines, sans considération de quorum.

Le scrutin secret peut être demandé par un adhérent.

Toutes les décisions seront prises à la majorité des deux tiers des votes exprimés.

Procédure de vote : Le principe de base est que chaque adhérent, personne morale ou physique, assujetti à cotisation, dispose d'une voix.

La procédure de vote se déroulera en trois étapes : les adhérents pourront voter individuellement par oui, non ou en cochant la case « ne donne pas son pouvoir », puis les présidents de club pourront voter avec l'ensemble des voix disponibles pour leur club, enfin les présidents d'UR et/ou d'autres présidents de club de leur UR pourront être porteurs des mandats des clubs qui ne se seront pas exprimés lors des deux premières étapes.

Les votes pourront se faire par voie électronique, par correspondance ou en présentiel lors de l'AG extraordinaire, selon les circonstances.

En cas d'impossibilité de participer à l'AGE, le club confiera son pouvoir au Président de son Union Régionale ou à tout autre adhérent de son UR. Les membres individuels peuvent confier leur pouvoir dans les mêmes conditions.

Le nombre maximum de voix disponibles par Président d'UR ou par tout autre adhérent est défini par le Règlement Intérieur de la FPF.

Annexe_2 retour vers Courrier Roseline Bachelot



Fédération Photographique de France

5, rue Jules-Vallès - 75011 PARIS - Tél. 01 43 71 30 40
Courriel : fpf@federation-photo.fr - Internet : www.federation-photo.fr

Paris, le 25 février 2021



Fédération Photographique de France
5, rue Jules-Vallès - 75011 PARIS
Courriel : fpf@federation-photo.fr - Internet : www.federation-photo.fr
Tél. 01 43 71 30 40 / 06 23 04 73 25
Jean Saleilles. Président de la Fédération Photographique de France
Courriel : president@federation-photo.fr

Madame la Ministre de la Culture,

"Résilience, se réinventer, s'adapter, ne pas se diviser, être responsable, ensemble", et bien d'autres ...

Que de mots! Tous repris, partagés et mis en pratique, non pas depuis mars 2020, mais présents dans mon ADN et surtout pas brandis comme un slogan.

Président depuis 2019 de la Fédération Photographique de France et donc à la tête de quelque 8000 adhérents et 500 clubs, j'essaie, avec toute l'énergie des bénévoles et passionnés qui m'entourent, de transmettre et développer partage et émotion. Nous souhaitons être les maillons indispensables d'une chaîne, aujourd'hui fortement distendue.

Curieux et sensibles - comme peuvent l'être ceux qui veulent transmettre, témoigner- les photographes que nous sommes, portent, depuis sa création, l'art photographique en tous lieux et viennent, par leur pratique, mettre celui-ci au service des mots et des maux.

Comment comprendre un déclassement, par votre ministère, dans une période où absence de lisibilité des actions et privation d'évènements culturels - ces moments d'échanges et de rencontres qui manquent à tous - sont notre quotidien ?

Comment comprendre, si nous voulions l'accepter, une position et une décision, qui vienne démobiler les « premiers de cordée », ceux qui sont toujours là pour amener une part artistique indéniable et témoigner, même s'ils sont parfois trop présents au goût de certains.

Natif du pays d'Arago, celui qui, au nom du gouvernement français, négocia, avec Daguerre, la possibilité « d'offrir au monde » cette invention qu'est la photographie, comment expliquer cette incohérence, que beaucoup considèrent comme du mépris, comment l'interpréter?

Peu désireux d'entamer polémique et conflit perdus d'avance, je voulais, au nom des milliers de passionnés, de photographes que regroupe la FPF, vous transmettre leur incompréhension. Les actes sont si différents des mots, des intentions.

En cette période, les témoignages visuels sont indispensables pour crédibiliser, mettre en lumière les actions, les projets, en résumé, faire acte de résilience.

Pour rendre visible cette volonté, je vais demander à ce que soit prévu, lors de chaque exposition photographique - et, bien sûr, par les auteurs qui le souhaitent - un cadre vide, de façon à voir si, ce qu'il faut bien considérer comme un déni de nos témoignages visuels, est compris par les visiteurs, par le public. Le titre du cadre sera : "Résilience".

Je me permets, au nom de la Fédération Photographique de France, de joindre à ce courrier un *Florilège*, livre reprenant les 1000 plus belles photos présentées par nos adhérents passionnés, dans le cadre de nos compétitions nationales. Également, le dernier numéro paru de notre magazine artistique *France Photographie* que nous avons dédié aux Femmes photographes membres de la FPF : il nous a semblé que le contenu de ce numéro rejoignait nos valeurs et serait de nature à donner du sens à nos engagements. La Lettre fin d'année, vous donnera aussi le ton de nos projets, nos actions.

Merci, Madame la Ministre, d'avoir pris le temps de lire ce courrier, il ne vise pas à discréditer - votre mission en ces temps difficiles est des plus compliquée - mais il entend témoigner du ressenti et de l'incompréhension d'une grande partie de nos adhérents, j'espère que c'est bien ainsi que vous le percevrez.

Jean Saleilles

Président de la Fédération Photographique de France

Association loi 1901 déclarée à Paris en 1892, sous le N° 15 182 p
SIRET : 784 717 464 00027 - APE 9412 Z - N°Intracommunautaire : FR 40 784 717 464